



SIRET : 531 303 923 00019

166, rue du calvaire
« Le Pé Bardou »
44430 LE LOROUX BOTTEREAU
<http://loiredivatteroller.clubeo.com/>
Mail : loiredivatteroller@clubeo.com
Tél : 06.11.82.04.98

Club ayant reçu l'agrément :



N° 44 S 1726 du 16/08/2011



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 Respect du Règlement Intérieur

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Ce règlement s'ajoute et complète celui propre aux installations sportives mises à disposition du Club.

Toute personne qui nuirait à la bonne marche de l'Association ou ne respecterait pas ce règlement, tomberait sous le coup d'une radiation du club :

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le Comité de direction pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave : perturbation des cours, insolence, non respect des consignes ou grossièreté envers les entraîneurs, envers les membres du Comité directeur, envers les gestionnaires des installations sportives... ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 2 Accès aux installations sportives

L'accès des installations est strictement réservé aux adhérents du Club pendant les horaires où celui-ci en est l'utilisateur.

Article 3 Cotisation

La cotisation est exigible et valable pour une année scolaire, c'est-à-dire du 15 Septembre au 30 Juin et son montant est fixé chaque année par le comité directeur et validé par l'assemblée générale.

Les cours sont suspendus pendant les congés scolaires.

La cotisation est payable en début d'année, en un à trois versements. En cas d'étalement des paiements, l'ensemble des chèques doit être remis lors de l'inscription.

Pour les adhérents arrivant en cours d'année, la cotisation est calculée en fonction des trimestres écoulés ; toutefois, tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.

Une attestation de paiement pourra être délivrée sur simple demande par le Bureau.

Article 4 Remboursement

La cotisation peut faire l'objet d'un remboursement partiel uniquement dans les cas de force majeure (raison médicale ou déménagement). Dans tous les cas ce remboursement est soumis à l'approbation du Bureau. Toutefois, tout trimestre entamé reste dû dans sa totalité. Le remboursement sera calculé au prorata temporis, après avoir déduit la redevance annuelle versée par le club à la FFRS pour chaque licence.

Article 5 Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire à l'inscription précisant l'aptitude à la pratique du roller. Pour les compétiteurs (sections Roller-Hockey et Freestyle) le certificat médical doit expressément stipuler la mention d'aptitude à la pratique du roller en compétition. Tout adhérent ne fournissant pas ce document ne pourra détenir de licence « compétition » et se verra refuser l'accès auxdites compétitions.



SIRET : 531 303 923 00019

166, rue du calvaire
« Le Pé Bardou »
44430 LE LOROUX BOTTEREAU
<http://loiredivatteroller.clubeo.com/>
Mail : loiredivatteroller@clubeo.com
Tél : 06.11.82.04.98

Club ayant reçu l'agrément :



N° 44 S 1726 du 16/08/2011



Article 6 Validation de l'inscription

L'inscription n'est valide qu'après fourniture de l'ensemble des pièces demandées, notamment le règlement et le certificat médical. Tout sportif dont l'inscription n'aura pas été validée dans les 15 jours suivant son adhésion sera suspendu jusqu'à régularisation.

Le comité directeur se réserve un droit de refus motivé de validation de l'inscription après concertation avec le demandeur (motivé : arriéré de cotisation, indiscipline antérieure ou toute situation que le conseil estimerait aller contre les intérêts du club...)

Article 7 Assurance du Club

Le contrat d'assurance est à la disposition des adhérents qui désirent le consulter.

L'assurance est comprise dans la cotisation annuelle. Cette assurance couvre les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité sportive, lorsque la responsabilité du Club peut être expressément engagée.

Article 8 Assurance complémentaire

Dans tous les autres cas (notamment lors d'un accident en dehors des sites d'entraînement) c'est à l'adhérent de souscrire une assurance personnelle. De plus l'adhérent peut souscrire d'autres formules de garantie que celles proposées par le club s'il l'estime utile.

Une notice définissant les garanties du contrat des adhérents et les garanties complémentaires pouvant être souscrites est distribuée avec les fiches d'inscription. Si tel n'était pas le cas, il appartient à l'adhérent de la réclamer.

Article 9 Licence

La licence à la fédération française de roller skating est comprise dans le montant de la cotisation.

Les éducateurs/entraîneurs et les membres du Bureau doivent être licenciés.

Article 10 Accidents

En cas d'accident, **chaque adhérent est tenu de le signaler immédiatement** aux entraîneurs sur le site d'entraînement ou de compétition. Si l'accident n'était pas signalé pendant la séance, **ni le Club, ni les entraîneurs ne pourraient être tenus pour responsables**, la déclaration auprès de l'assurance devant être faite, au plus tard, **dans les 3 jours par le blessé**.

Le sportif accidenté ne pourra reprendre l'entraînement que sur présentation d'un certificat médical.

Article 11 Comportement

Tous les adhérents doivent :

- se présenter à l'heure pour le cours, en tenant compte du temps d'équipement,
- se tenir correctement,
- prendre soin de tout ce qui est mis à leur disposition
- ne pas fumer pendant les cours,
- respecter les consignes de l'entraîneur,
- ne porter aucun bijoux (chaînes, montre, bagues, boucles d'oreille...) pendant les entraînements.

Le non respect de ces règles peut entraîner la radiation telle qu'évoquée dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

Article 12 Tenue

Les pratiquants doivent disposer de leur propre matériel (Roller et protections).

L'entraîneur ou le responsable de section se réserve le droit d'exclure tout sportif se présentant à l'entraînement ou en compétition sans son matériel ou ses équipements de protections élémentaires, jusqu'à nouvelle présentation avec ces équipements.

Les pratiquants doivent porter une tenue adaptée lors de toutes les manifestations officielles (compétitions, exhibitions publiques).

Dispositions particulières concernant le port des protections :

DISCIPLINE	CASQUE	PROTECTIONS	Extrait règlement FFRS
Ecole de patinage	Obligatoire	(Coudes, poignets, genoux) obligatoires	
Freeride (Saut hauteur)	Facultatif	Poignets	Art. 1-2 règlements Freeride
Freeride (Saut figures)	Obligatoire	Poignets + genouillères obligatoires	Art. 2-2 règlements Freeride
Freeride (Skatecross)	Obligatoire	Poignets + genouillères obligatoires	Art. 3-2 règlements Freeride
Freestyle (Slalom)	Facultatif	Facultatif	Art. 1-2 ; 2-2 et 3-2 règlement Slalom
Randonnée/Fitness	Obligatoire	(Coudes, poignets, genoux) obligatoires	
Roller-Hockey (joueur)	Equipement minimum complet (Jambières, coudières, Gants, Casque* et protection pelvienne ou coquille) suivant Art. 7.2.4-A du règlement RILH FFRS		
Roller-Hockey(Gardien)	Equipement minimum complet (Bottes, Culotte, Plastron, Gants et Masque et protection pelvienne ou coquille) suivant Art. 7.2.4-B du règlement RILH FFRS		

* Les joueurs de catégories jeunesse, même évoluant en compétition de catégorie senior, ainsi que les seniors féminines, doivent porter une protection faciale intégrale. (Art. 7.2.4-C, D et E du règlement RILH FFRS)

Article 13 Protection des mineurs

Concernant les membres du conseil d'administration du club ainsi que les éducateurs ou toute personne chargée de l'encadrement, et notamment auprès des mineurs, il est demandé à chacun d'eux d'effectuer la démarche de demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) et de le présenter au comité directeur de Loire Divatte Roller. Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours de tout encadrant ne présentant pas cet extrait, ou dont l'extrait révélerait des antécédents relatifs aux mineurs.

Une fiche de présence à l'entraînement et aux sorties/compétitions est établie par le responsable de section ou son représentant. Cette fiche mentionne le nom de chaque participant ainsi que son heure d'arrivée et de départ des lieux, etc...

Rappel : Les mineurs sont accompagnés par leurs parents ou responsable majeur, jusque dans la salle et en repartent sous ces mêmes conditions. En cas de covoiturage entre parents, vous devez en avvertir le responsable de section qui le notera sur la fiche de présence.

Article 14 Annexes

- Fiche de présence (entraînement) type
- Fiche de sortie (compétition) type
- Contrat de location équipement hockey



LOIRE DIVATTE ROLLER

Roller Rando, Roller Fitness, Ecole de patinage, Roller-Hockey,
Roller Freestyle...le Roller pour tous !



Location équipement Hockey



Préambule :

La location de l'équipement de Roller-Hockey a été mise en place par le bureau de l'association **Loire Divatte Roller**, dans le but de faciliter l'accès aux sections Roller-Hockey du club à tous. Comme vous le constaterez ci-dessous, le coût de l'équipement complet est élevé et c'est pourquoi **Loire Divatte Roller** a choisi d'en prendre une grande partie à sa charge en vous proposant une location à un prix raisonnable.

Le locataire devra:

- ✚ Etre inscrit dans une section « Roller-Hockey » de **Loire Divatte Roller**, pour la saison en cours
- ✚ Prendre soin et entretenir le matériel en location
- ✚ Etre assidu aux cours.
- ✚ Régler les frais de location : 50,00€ pour l'année scolaire et déposer un chèque de caution de 100,00€
- ✚ Restituer la totalité du matériel en fin de saison, ou en cas d'arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Loire Divatte Roller :

- ✚ Le club s'engage à fournir au locataire un équipement en bon état, et à le remplacer en cas de détérioration due à un usage normal.
- ✚ Le club se réserve le droit de mettre fin au contrat et de récupérer le matériel, si les engagements du locataire ne sont pas respectés.
- ✚ En cas de détérioration anormale, perte, ou non-restitution du matériel, le club pourra encaisser le chèque de caution du locataire.



LOIRE DIVATTE ROLLER

Roller Rando, Roller Fitness, Ecole de patinage, Roller-Hockey,
Roller Freestyle...le Roller pour tous !



CONTRAT :

Je, soussigné*, (NOM, Prénom)....., reconnais avoir reçu le matériel ci-après, en location pour la saison en cours et m'engage à respecter les termes de ce contrat.

*pour les mineurs, parent, tuteur, responsable

NOM et Prénom du licencié :

E : Matériel compris dans la location Enfants

A : Matériel compris dans la location Adultes

Equipement loué :

Matériel en location:

Taille

Observations/Etat

E	<input type="checkbox"/>	1 paire de gants Hockey <i>(valeur neuf 40€)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E A	<input type="checkbox"/>	1 paire de coudières Hockey <i>(valeur neuf 35€)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E A	<input type="checkbox"/>	1 paire de jambières Hockey <i>(valeur neuf 40€)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E	<input type="checkbox"/>	1 casque hockey + grille <i>(valeur neuf 85€)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E	<input type="checkbox"/>	1 gaine hockey <i>(valeur neuf 70€)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E	<input type="checkbox"/>	1 crosse hockey <i>(valeur neuf 50€)</i>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E A	<input type="checkbox"/>	autre matériel (à préciser)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Au Loroux-Bottereau, le/...../201...

LE LOCATAIRE

(signature, précédée de « lu et approuvé »)

LOIRE DIVATTE ROLLER

(signature, précédée de « lu et approuvé »)